

## →L'Aide Sociale départementale pour le financement d'une Aide à Domicile

### - **A qui s'adresse-t-elle?**

Aux personnes:

- âgés d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail),
- ayant besoin d'une aide matérielle en raison de leur état de santé pour accomplir les travaux domestiques de 1ère nécessité et leur permettre de rester à votre domicile ou dans un foyer logement,
- ne disposant pas déjà de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- disposant d'un plafond de ressources mensuel ne dépassant pas 801€ pour une personne seule, ou 1243€ pour un couple (montant au 01/04/2015).

### - **A savoir:**

- une participation de 1€ par heure est laissée à charge de la personne âgée (participation revue tous les ans),
- il y a récupération sur la succession si cette dernière dépasse 46 000€, si la dette ne dépasse pas 760€ aucune récupération ne sera effectuée,
- l'aide sociale est versée au prestataire de service,
- l'obligation alimentaire n'est pas sollicitée pour l'aide sociale d'une aide à domicile.

### - **Où faire la demande ?**

La demande doit être faite au CCAS ou à la mairie de la commune du demandeur qui se chargera de remplir le dossier et de le retourner au Conseil Départemental.

### - **Pour en savoir plus:**

Pour vos questions concernant l'Aide Sociale contactez le service d'Aide Social Prestations du Conseil Départemental au 04 73 42 24 60.